Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1487

Artikel: Secret bancaire et terrorisme : subtile différence entre enquête et surveillance

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010686

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un débat dépassionné

La Suisse doit participer à l'Assemblée générale de l'ONU dont le rôle est celui de contrepoids au Conseil de sécurité, dominé par les Etats-Unis.

Les Chambres fédérales ont donc accepté que l'initiative populaire qui demande que la Suisse adhère à l'ONU soit soumise au peuple avec un préavis favorable. La conduite de la politique étrangère est l'apanage du Conseil fédéral. Qu'un acte important de politique étrangère soit dicté au Conseil fédéral, certes consentant, par une initiative est un détournement de compétence qui n'a choqué personne – alors que par deux fois le peuple a condamné cette procédure. La politique en soi et la politique suisse en particulier n'est pas cartésienne.

Le débat aux Chambres sur la sauvegarde de la neutralité fut un faux débat pour la raison simple que les dispositions contraignantes de la Charte par lesquelles les Etats membres s'engagent à mettre à disposition du Conseil de sécurité «les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage» (art. 43) ont été édulcorées à l'origine déjà. L'accord devrait être négocié avec l'Etat sollicité, puis ratifié par lui selon ses règles constitutionnelles. Dans la réalité historique, aucune intervention de l'ONU n'a suivi cette procédure, les Etats intervenants ayant décidé de leur seule souveraineté et de leur propre initiative la nature de leur participation.

Si l'on observe le fonctionnement de l'ONU, en laissant de côté les institutions spécialisées qu'elle a créées et auxquelles la Suisse participe déjà, on constate la prédominance du Conseil de sécurité où les Etats-Unis jouent un rôle de premier plan; un rôle confirmé par le fait qu'ils sont la seule puissance capable d'intervenir sans son aval. Le Conseil de sécurité reflète par ailleurs les positions institutionnelles d'après-guerre. Jusqu'à quand l'Allemagne, première puissance européenne, accepterat-elle d'en être exclue alors que la France et la Grande-Bretagne y siègent de droit? L'Assemblée générale, dont nous ferons partie, joue un rôle de contrepoids au monde occidental prédominant au Conseil de sécurité. Ses résolutions sont des batailles d'influence sur l'opinion, les médias. C'est là que la Suisse pourra exercer sa neutralité, si l'on peut appeler neutralité la précaution de regarder où l'on met les pieds.

Malgré les efforts de l'ASIN et de Blocher, le débat est et sera dépassionné. Comment expliquer alors le rejet si massif des cantons et du peuple en 1986? La guerre froide était encore une réalité; géographiquement, le rideau de fer n'était pas éloigné de notre frontière; la Russie avait été signataire des traités de Vienne et de Paris reconnaissant internationalement notre neutralité. Depuis 1989, ces données ont fondamentalement changé.

Aujourd'hui, le problème existentiel de la Suisse, c'est l'Union européenne, et non pas l'ONU. C'est la raison pour laquelle des adversaires résolus de l'adhésion à l'UE recommandent l'entrée de la Suisse aux Nations Unies. Par exemple, le conseiller aux Etats schwytzois Bruno Frick. Heureux peut-être de prouver, sans trop de frais, leur esprit d'ouverture sur un sujet international. L'ONU servira d'alibi ou d'ersatz à beaucoup d'anti-européens. Blocher en sera d'autant plus isolé.

Au-delà de la question posée, celle de la désingularisation de la Suisse, le débat aura un sens sur le front intérieur, battre les isolationnistes et infliger une deuxième défaite à leur leader. *ag*

Secret bancaire et terrorisme

Subtile différence entre enquête et surveillance

La Suisse n'abrite pas l'argent qui finance les réseaux de terroristes. Avec empressement, le conseiller fédéral Villiger a tenu, en personne, à proclamer une évidence: le secret bancaire n'est pas opposable à toute enquête pénale, quel que soit le crime, mais surtout quand il s'agit d'un tel crime.

En revanche, il faut distinguer enquête et surveillance. La surveillance exigera, on peut l'imaginer, que des ressortissants intégrés, sur lesquels ne pèse aucun soupçon, mais pouvant être, on ne sait jamais, des «agents dormants» soient mis sous contrôle. Même remarque pour des sociétés de toute nature. Pour être efficace, la mise sous surveillance sera large, même sans preuve d'un comportement en quoi que ce soit répréhensible. Le secret bancaire tiendra-t-il? Et s'il est levé, comment pourra-t-on l'opposer à des demandes de renseignements, en d'autres domaines, préalables à la réunion des preuves? C'est à ces questions que la Suisse risque d'être confrontée, pas à celles auxquelles M. Villiger a cru de donner une réponse qui allait de soi.

ag